

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 16**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 05 février 2026 par la société SATO pour le compte d'ENEDIS ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de pose d'une borne avec création d'un branchement aérosouterrain qui auront lieu entre le 18 février et le 03 mars 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00, rue du Commerce et impasse du Capron à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement des véhicules sera interdit à proximité du chantier rue du Commerce et impasse du Capron à JUZIERS, entre le 18 février et le 03 mars 2026.

Article 2. Les véhicules du chantier sont autorisés à se stationner sur le parking de la rue du Commerce à JUZIERS. La signalisation réglementaire est à la charge de la société chargée des travaux. Les riverains seront informés par écrit par cette dernière.

Article 3. Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 09 février 2026.

Le Maire, Ketty VARIN

